

## ARRETE DU MAIRE

Nos réf : SR/HT/HG

N° 2023-006

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu le Code de la Route, article R.411-26, Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

## **ARRETONS**

<u>Article 1</u>: L'entreprise FTCS FORAGE, mandatée par ENEDIS, interviendra au sein de la commune de Bavans, pour des travaux de forage dirigé sous la rivière « Le Doubs ».

<u>Article 2</u>: Pendant toute la durée des travaux programmés pour une période prévisionnelle de 60 jours entre le 01/02/23 et le 02/04/23, la circulation sera règlementée. Les usagers de la piste cyclable devront emprunter le trottoir d'en face. A l'endroit des travaux, entre l'impasse des Jardins du Lorday et la rue de l'Emaillerie, la circulation sur la RD663 sera alternée par feux tricolores selon les besoins du chantier.

<u>Article 3</u>: L'entreprise balisera la zone de chantier durant les travaux à l'aide de panneaux annonciateurs de chantier provisoire, de cônes de signalisations et par tout autre moyen d'indication, et ce conformément à la réglementation en vigueur sur la signalisation provisoire en cas de travaux en agglomération.

<u>Article 4</u>: Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

<u>Article 5</u>: Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à l'intéressé le : 01/02/2023 Publié sur site internet le : 01/02/2023

> Bavans, le 31 janvier 2023 Le Maire, Sophie RADREAU





